Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260226-2026_303-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 13 Février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 26 Février 2026 salle François Cherdel, à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 14

Yves Ruffet	Yannick Le Guern	Paulette Beurel	Marcel Le Moine
Laetitia Hermon	Christine Piedvache	Anne Rault	Véronique Guego
Rozenn Michelet	Anthony Rouaud	Marie-Annick Benoit	Isabelle Glâtre
Mickaël Le Devehat	Elisabteh Le Ray		

Absents excusés et pouvoirs : 05

Jean-Pierre Thébault	Pouvoir	Véronique Guego
Olivier Gestin	Pouvoir	Isabelle Glâtre
Didier Esnault	Pouvoir	Laetitia Hermon
Yann Le Goff	Pouvoir	Mickaël Le Devehat
Gilles Turbin	Pouvoir	Anne Rault

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Isabelle Glâtre est désignée pour remplir cette fonction.

2026-303 – Personnel Communal : Tableau des effectifs au 26.02.2026 Filière Technique – Création d'un poste personnel non titulaire à temps complet

Le Maire de la commune de Bréhand
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Considérant la délibération n°66-2020 de détermination des ratios promus-promouvables,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents ou contractuels à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;
Considérant la dernière décision n° 2025-277 du 6 novembre 2025, il convient d'effectuer la mise à jour des postes occupés et l'évolution des mouvements des personnels,
Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs annexé à la présente, à savoir :

- ***Filière technique : personnel non titulaire***
  - nombre de postes à ce jour ouvert : 08
  - création d'un poste à temps complet : 01
  - nouveau nombre de postes ouvert : 09

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260226-2026_303-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE le tableau des emplois ainsi mis à jour,
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 27 Février 2026
Yves RUFFET,
Maire

19 voix POUR - 0 voix CONTRE

